

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

SEPTIEME LEGISLATURE

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003
(PREMIERE REUNION)**

LUNDI 17 NOVEMBRE 2003

PRESIDENT : M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila

PRESENT : 27 députés

ABSENT : M. ABIUT Tom Roger, député d'Ambrym
M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
M. CHILIA Jimmy Meto, député d'Efaté
M. GALIBERT Jean, député d'Epi
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. MAHE Jean Alain, député de Santo
M. NAWILAU Japhet M., député de Malékula
M. POSEN Willy, député de Tanna
M. RAVUTIA Albert, député de Santo
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SESE Jacques, député d'Ambaé
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. TURE Michael, député de Pentecôte
M. WILSON Barnabas, député de Banks/Torres

SIEGE VACANT: Le siège d'un député de Efaté (rural) est vacant.

1. Le Président ouvre la séance à 8h40 et ayant constaté qu'il n'y avait pas de quorum, l'ajourne jusqu'au jeudi 20 novembre.

SEPTIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003
(PREMIERE REUNION)**

JEUDI 20 NOVEMBRE 2003

PRESIDENT : M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. ABIUT Tom Roger, député d'Ambrym

SIEGE VACANT: Le siège d'un député de Efaté (rural) est vacant.

1. La séance commence à 8h40.
2. M. NIDITHAWAI Thomas, député de Tanna, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. WELLS Georges, Leader parlementaire et député de Santo, présente la liste des projets de Loi à débattre lors de la séance et déclare supprimer le cinquième qui est le projet de Loi No. de 2003 relative aux Télécommunications (Modification).

**PROJET DE LOI No. DE 2003 PORTANT INSTITUTION DU CODE
PENAL (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

5. Le Premier Ministre, M. NATAPEI Edward Nipake Tutavanuariki et député d'Efaté, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
6. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, déclare que ladite loi est correcte et que les modifications sont importantes en ce qui concerne la protection du pays. Il se dit intéressé par l'affaire du terrorisme mentionnée dans la Loi sur le Code pénal et les autres lois, que les conseillers étrangers collaborent avec le Service judiciaire pour rédiger ces lois pour protéger les intérêts de leur

- pays au lieu de protéger Vanuatu. Il est important de soutenir fortement la modification pour lutter contre les déclarations fausses ou trompeuses, spécialement pour le gouvernement vu qu'il a déjà fait face à ce problème.
7. M. SONG Keasipai, Adjoint au Chef de l'Opposition et député de Tanna, remercie le Premier ministre d'avoir présenté ce projet de Loi et ajoute que même si ladite loi est courte, elle contient des principes importants. Il déclare que les délinquants continuent à enfreindre le Code Pénal car elle manque de détails et de dispositions pour interdire les activités criminelles telles les déclarations fausses et trompeuses. Il dit noter et apprécier que la modification porte aussi sur la protection des enfants en ce qui concerne les infractions sexuelles.
 8. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, dit soutenir les principes de la Loi cependant il questionne la définition du terme « *terroriste* » et se plaint que les sanctions accordées en ce sens sont trop rudes. Il veut savoir si ladite loi a pour objectif de protéger le pays du terrorisme international ou si elle est introduite pour lutter contre les Ni-Vanuatu pratiquant des activités du terrorisme dans le pays. Il déclare ensuite au Premier Ministre qu'il doit être sûr qu'il se produit des activités de terrorisme dans le pays pour établir une telle loi. Il veut savoir pourquoi il y a une sanction si dure au lieu d'accorder une peine de 10 à 25 ans de prison. Il accepte qu'il n'est pas seulement du devoir du gouvernement d'introduire des lois mais de faire aussi des enquêtes sur certaines personnes qui, politiquement pratiquent aussi les activités de déclarations fausses et trompeuses vu qu'il manque de dispositions légales pour en permettre un meilleur contrôle à la Police et au Service Judiciaire. Dans ce cas, c'est le gouvernement qui est responsable de faire des enquêtes en ce sens.
 9. Le Président déclare à M. CARLOT qu'on expliquera la définition du terme « terrorisme » quand on examinera l'article approprié.
 10. M. NATAPEI Edward Nipake Tuta Fanua' Ariki, Premier ministre et député d'Efaté, déclare noter les questions posées et qu'il n'y répondra seulement que lors de l'examen des articles appropriés. Il ajoute qu'il y a de petites modifications à faire à l'article 1 de la version anglaise et d'autres au Titre 8, article 1 (30). Il remercie ensuite l'Assemblée pour leur soutien et répète qu'il est important d'établir une telle loi pour renforcer le Code pénal. Il assure le groupe de l'Opposition que le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser ces lois politiquement contre les députés du Parlement, ni contre l'Opposition ni contre les membres du gouvernement. Il souligne qu'il existe des procédures à suivre par la Police et le Tribunal conformément au Code Pénal.
 11. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

L'article 1 « **Modifications** »

Modification 1 « **Après l'article 73** »

12. M. NATAPEI demande à M. KORMAN de se référer à l'article 73B qui donne la définition d'« *Action terroriste* ». Il explique que toutes actions qui tombent sous les catégories en dessous de l'article 73 B. 1 a) et b) sont reconnues comme actions terroristes. Il déclare ensuite qu'il y a une correction à faire à l'article 73B 1a) vii), ajouter le « r » à la fin du mot « *compute* » pour désigner le mot « *computer* » dans le texte anglais.
13. La modification 1 « **Après l'article 73** avec la correction faite » est approuvée à l'unanimité.
14. La modification 2 « **Article 90** » est approuvée à l'unanimité.
15. La modification 3 « **Article 96** » est approuvée à l'unanimité.
16. La modification 4 « **Article 97** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 5 « **Paragraphe 97 3)** »
17. M. SONG Keasipae, pose une question en ce qui concerne aussi la modification 4, pour savoir pourquoi on doit supprimer le terme « *une jeune fille* » ou « *la jeune fille* » de le remplacer par « *un enfant* » ou « *l'enfant* ».
18. M. NATAPEI Edward Nipake Tuta Fanua'Ariki répond que le terme « *enfant* » peut désigner les deux sexes, soit un garçon soit une fille qui a moins de 18 ans. Il ajoute aussi que les infractions sexuelles peuvent bien se produire sur les deux sexes.
19. M. TURE Michaël, député de Pentecôte, déclare qu'il est important d'avaliser et d'appliquer les lois qu'on adopte au Parlement car on n'applique pas toujours l'emprisonnement à vie pour les infractions sexuelles correspondantes.
20. M. POSEN Willy, député de Tanna, félicite le Premier ministre d'avoir présenté ladite loi et se plaint que les mots « *elle* » et « *enfant* » dans la version française n'ont pas la même définition comparée à la version anglaise.
21. M. NATAPEI déclare que c'est un problème de traduction qui demande une correction pour avoir l'interprétation correcte. En ce qui concerne la question de M. TURE, il déclare qu'il répondra lorsqu'on étudiera l'article approprié.
22. Le Président sur le conseil du Secrétaire Général du Parlement, déclare qu'on doit se référer à la Loi principale pour connaître la vraie définition du pronom personnel « *elle* » de la version française.
23. M. STEVEN Morkin Iatika, ministre de la Formation des Jeunes et des Sports et député de Tanna, soulève un point d'ordre selon lequel le mot « *child* » dans la version anglaise veut dire « *enfant* » en français et qui est représenté sous le pronom personnel « *il* » car enfant est un nom masculin. Il déclare que les termes utilisés sont corrects et que c'est leur interprétation qui porte à confusion.

24. Le Président remercie le Ministre pour l'explication cependant insiste à ce qu'on trouve la définition convenable du mot. Il demande au Premier ministre s'il accepte la proposition de M. STEVEN ou de se référer à la Loi principale.
25. M. NATAPEI déclare que si le Président accepte que « *child* » dans la version anglaise se réfère à « *il* » dans la version française alors il est de l'avis cependant si le mot « *il* » n'est pas correct, alors il est nécessaire de revoir la loi principale.
26. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, est de l'opinion que les explication sont claires cependant il demande si l'interprétation du mot est semblable à celui de la Loi principale de la version française.
27. Le Président déclare que le Premier ministre a déjà accepté les propositions faites par M. STEVEN.
28. M. NATAPEI explique que la modification porte sur l'élimination du mot « *She* » pour le remplacer par « *Child* » afin de désigner les deux sexes, mâle et femelle. Il répète qu'en français le pronom « *il* » représente « *enfant* » qu'il accepte comme correction.
29. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Affaires étrangères et député de Port-Vila, déclare que le mot « *child* » veut dit « *enfant* » qui peut désigner les deux sexes comme a expliqué M. IATIKA Morkin. On peut utiliser « *l'enfant* ».
30. La modification 5 est approuvée à l'unanimité.

Modification 6 « **Après l'article 97** »

31. Le Premier ministre, M. NATAPEI déclare en réponse à M. TURE que la peine de réclusion à perpétuité pour « *circonstance aggravante* » veut dire que les circonstances sont aggravantes et la peine reste la même.
32. La modification 6 est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 7 « **Après l'article 101** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 8 « **Après l'article 130** »

34. Le Premier ministre demande à l'assemblée de supprimer le « *s* » de « *afters* » et « *sections* » du titre de l'article concernée dans la version anglaise.
35. La modification 8 est approuvée à l'unanimité.

Modification 9 « **Après l'article 147** »

36. La modification 9 est approuvée à l'unanimité.
37. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.

38. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

39. M. NATAPEI Edward Nipake Tuta Fanua'Ariki, Premier ministre, ministre de la Justice et ministre de la Fonction publique et, député de Port-Vila, propose que le Projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
40. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2003 RELATIVE AU PARQUET (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

41. M. NATAPEI Edward Nipake Tuta Fanua'Ariki, Premier ministre, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
42. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, déclare que ladite Loi est très importante car elle porte son assistance au Bureau du Procureur Général en ce qui concerne la perception des recettes afin d'améliorer le Service vu que le gouvernement ne lui attribue plus une assistance financière convenable. Cependant il souligne, en ce qui concerne l'avenir des Institutions auxquelles le gouvernement ne peut plus attribuer plus d'assistance financière, qu'elles n'ont plus d'autres choix que d'appliquer seulement cette méthode pour faire rentrer des recettes.
43. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre du Commerce et de l'Industrie et député de Port-Vila, soutient les principes de la Loi. Il déclare que le Chef de l'Opposition est confus dans la distinction des postes du Procureur général et de l'Avocat public et souligne qu'il trouve normal que le Bureau du Procureur Général soit financé par les fonds publics vu que c'est un organe constitutionnel établi pour traiter des affaires de la justice. La création de la Caisse spéciale remédiera au manque d'assistance financière convenable du gouvernement.
44. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, déclare soutenir les principes de la Loi cependant il pense que la création de la caisse semble être étrange. Il pense qu'avec ladite caisse, les travaux du Bureau seront retardés et ajoute qu'il est au gouvernement de s'occuper du bon fonctionnement de ladite Institution au lieu de lui permettre de produire des recettes pour le fonctionnement du Bureau. Il se plaint que les bureaux de l'Attorney général et du Procureur général ne sont pas des institutions de formation car elles peuvent risquer de ternir leur image en entreprenant de telles activités. Il demande au gouvernement et à l'Opposition de considérer sérieusement la méthode pour produire des recettes et conclut qu'il n'est pas nécessaire de créer une telle caisse.

45. M. METO Chilia, député d'Efaté, se dit en faveur des principes du projet de Loi et se plaint que l'Opposition pose des questions hors sujet.
46. M. VOHOR Serge, député de Santo (rurale) réplique que les députés ne comprennent pas ce qu'il voulait dire. Il explique que le gouvernement n'a pas de l'argent c'est pourquoi il permet au Ministère public de produire des recettes pour aider la formation de jeunes diplômés universitaires. Le Bureau des bourses fait son travail mais que la réalité est que le salaire des avocats du gouvernement est trop bas ce qui les incite à quitter le service public pour travailler dans le secteur privé.
47. M. NATAPEI répond que pour tous les services publics relevant de la justice, on ne permet pas à tout avocat nouvellement diplômé d'accéder directement au Barreau mais qu'ils doivent d'abord acquérir de l'expérience pendant plusieurs années. En ce qui concerne l'état des affaires du Bureau de l'Attorney – Général et de celui du Procureur général, on assiste à des améliorations. Il conclut en expliquant que la présente loi a pour objet de donner des stimulants à nos avocats pour qu'ils fassent convenablement leur travail.
48. M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte, demande si le bureau du Contrôleur général des Comptes peut créer son propre fonds en fiducie.
49. M. NATAPEI réplique que vu le statut de ce bureau qui se charge de faire les comptes des autres services, ce sera difficile.
50. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

L'article 1 « **Modifications** »

51. La modification 1 « **A la fin de l'article 4** » est approuvée à l'unanimité.
52. La modification 2 « **Article 2** » est approuvée à l'unanimité.
53. La modification 3 « **Après l'article 29** » est approuvée à l'unanimité.
54. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
55. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

56. M. NATAPEI propose que le projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
57. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

58. La séance, suspendue à 10h08, reprend à 11h00.

PROJET DE LOI N0 DE 2003 RELATIVE A LA CONVENTION DES NATIONS-UNIES CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

59. M. NATAPEI présente le projet de loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
60. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo (rurale) demande si les dispositions de la présente loi peuvent permettre à Vanuatu d'intenter une action en justice contre les auteurs de blanchiment d'argent comme celui qui est actuellement aux mains de la police des Etats-Unis. En outre le cas de la VMS où des fonds publics ont été détournés d'environ 90 à 900 millions de vatu, il demande si cette loi permettra de recouvrer le montant détourné. On sait qu'on n'a pas fait d'état des comptes de la VMS de 1995 jusqu'à ce jour et le public nous accuse de protéger les criminels. Il demande au Premier Ministre s'il peut faire une déclaration à ce sujet.
61. M. NATAPEI répond qu'on est en train de travailler sur les états des comptes de la VMS mais que le travail n'est pas terminé. En ce qui concerne le citoyen accusé de blanchiment d'argent, il est remis en liberté sous caution aux USA et que si les USA veulent qu'on extrade d'autres citoyens accusés du même crime, ils doivent demander l'autorisation à l'Attorney Général. La présente convention vise le crime organisé transnational et Vanuatu étant membre de l'ONU doit la ratifier.
62. M. KEASIPAI indique qu'il a reçu un de ces chèques dont en parle la presse et demande ce qu'il doit en faire.
63. M. NATAPEI explique que ces chèques sont des fraudes et qu'il faut les ignorer. Il ajoute que la présente Convention de Palerme est pour combattre les organisations criminelles qui ont des ramifications dans tous les pays du monde comme par exemple, la mafia.
64. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1 « Ratification »

65. M. VOHOR indique que beaucoup d'agents de la VMS ne peuvent pas voyager à l'étranger car on les recherche et demande comment Vanuatu peut intenter une action en justice contre eux pour les inculper. Il demande en outre comment Vanuatu peut recouvrer le montant détourné et explique certains pays gèlent et

- confisquent le produit d'activités criminelles. Il demande au Premier Ministre s'il peut faire une déclaration publique pour éclaircir la situation.
66. M. WILLIE Jimmy, député de Port-Vila, explique que la présente loi vise le crime organisé transnational et nous avons déjà des lois pour la confiscation du produit d'activité criminelle. Nous avons déjà un cas de confiscation de 1,5 million de dollars E-U. Les articles 8 à 14 de la présente convention régissent aussi la confiscation du produit d'activités criminelles.
 67. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h05.
 68. M. VOHOR Serge se réfère au contrat de la Direction des Services Maritimes de Vanuatu (SMV) signé par le Ministre JIMMY TAPANGARARUA lorsqu'il était ministre des Finance et déclare qu'on l'a négocié a traité de manière corrompue en vue de perdre des avantages à Vanuatu. Il demande si le fait de signer ce contrat peut être considéré comme un crime organisé ou seulement comme une fraude envers la nation.
 69. M. NATAPEI déclare que la question du Chef de l'opposition ne se réfère pas à la loi qui est en examen car cette dernière porte sur l'affaire concernant le crime transnational. Il ajoute qu'il fera une déclaration en ce sens cependant il a besoin d'obtenir des informations pour donner des éclaircissements concernant la situation. Quant au contrat, il déclare que les Ministres au service de l'Etat doivent faire en sorte de signer des contrats pour les avantages de la nation. Quant aux fonds confisqués et gelés à l'étranger, il ajoute que pour prouver que ces fonds existent réellement, on doit trouver des moyens de faire rapatrier ces fonds pour en faire bénéficier le pays. Cependant il peut y avoir des difficultés si la Loi des autres pays stipule que le produit d'activités criminelles est confisqué et revient à l'Etat.
 70. M. JIMMY dit qu'il écoute avec intérêt les commentaires de M. VOHOR en ce qui concerne le contrat qu'il a signé en 1991. Il déclare être surpris de la question posée par le Chef de l'Opposition sur le jugement fait sur l'accord concerné car il a été depuis longtemps ministre des Affaires étrangères et qu'il s'adressait beaucoup devant les Nations Unies. Il explique ensuite que l'affaire concernant le Service Maritime de Vanuatu s'est produite après l'Indépendance pendant la période à laquelle on avait décidé de signer le contrat en question pour transférer le Bureau du Service Maritime de Vanuatu qui se trouvait à New York à Vanuatu afin que le gouvernement puisse avoir l'opportunité de contrôler sa gestion et faire en sorte que tout ce qui est exécuté est conforme aux Lois du pays. Il conclut ensuite que le projet de Loi est tout à fait convenable.
 71. M. VOHOR Serge déclare que la réponse de M. TAPANGARARUA à ses commentaires est très remarquable. Il explique que sa question portait sur l'ambiguïté du contrat signé mais qu'il n'accusait pas le Ministre de l'avoir signé. Il souligne que le SMV ne relève pas du ministère des Affaires étrangères mais ministère des Finances et de celui des Travaux publics.

72. M. KILMAN Sato, ministre de l'Agriculture et député de Malékula, se demande comment on peut faire pour recouvrer qu'on a ratifié plusieurs conventions des Nations Unies que le gouvernement cherche les meilleures à appliquer. Il déclare ensuite que le Contrôleur Général des comptes a produit deux rapports concernant le SMV et que le gouvernement ne veut pas accepter le contenu de ces deux rapports et il peut entreprendre des enquêtes indépendantes sur l'organisme.
73. Le Premier ministre déclare que dès qu'on avalisera la convention, elle aidera Vanuatu à devenir membre des Nations Unies.
74. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

76. M. NATAPEI Edward, Premier ministre, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
77. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2003 RELATIVE A LA CODIFICATION DES TEXTES FRANÇAIS ET ANGLAIS DES LOIS DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

78. M. NATAPEI, Premier ministre et ministre de la Justice et de la Fonction publique et député de Port-Vila, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
79. M. VOHOR Serge explique que le gouvernement a mis beaucoup de temps pour rédiger une telle loi cependant il dit être satisfait de voir qu'on vient enfin de la présenter. Il demande à l'Assemblée d'avaliser ladite loi.
80. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

81. L'article 1 « **Définitions** » est approuvé à l'unanimité.
82. L'article 2 « **Nomination des codificateurs** » est approuvé à l'unanimité.
83. L'article 3 « **Contenu des codifications** » est approuvé à l'unanimité.
84. L'article 4 « **Pouvoirs des codificateurs** » est approuvé à l'unanimité.
85. L'article 5 « **Aucun pouvoir de modifier le fond** » est approuvé à l'unanimité.

86. L'article 6 « **Codification ne tenant pas lieu de nouvelle loi** » est approuvé à l'unanimité.
87. L'article 7 « **Interprétation des références faites aux codifications** » est approuvé à l'unanimité.
88. L'article 8 « **Rectification des erreurs** » est approuvé à l'unanimité.
89. L'article 9 « **Entrée en vigueur des codifications** » est approuvé à l'unanimité.
90. L'article 10 « **Valeur égale des codifications** » est approuvé à l'unanimité.
91. L'article 11 « **Signature et dépôt des copies** » est approuvé à l'unanimité.
92. L'article 12 « **Forme des codifications** » est approuvé à l'unanimité.
93. L'article 13 « **Directives** » est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 14 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

95. M. NATAPEI propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
96. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2003 RELATIVE A LA CO-PROPRIETE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

97. Le ministre des Terres, M. TITEK Jackleen Reuben, député de Malékula, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
98. M. VOHOR déclare que le gouvernement a pris l'opportunité d'introduire ladite loi au parlement pour faire entrer des recettes dans les caisses du gouvernement. Il demande si le parti VP a projeté de créer la co-propriété avant l'indépendance vu qu'il serait intéressant de connaître leur directive politique aussi bien sur les affaires foncières que sur les domaines urbains de Port-Vila et Luganville. Il réclame qu'on ne peut pas convaincre les investisseurs avec l'application de la co-propriété.
99. M. NATAPEI Edward explique qu'on a commencé à étudier la question de la co-propriété depuis 1991 lorsque le parti VP était au gouvernement. En ce qui concerne le dédommagement des domaines de Port-Vila et Luganville, il déclare que le parti VP a refusé cette idée car il estimait que le dédommagement ne

devrait pas être autant que celui qui a été fait, cependant, c'est une affaire classée pour laquelle on ne peut plus faire de réclamations.

100. M. VOHOR Serge questionne M. TITEK en ce qui concerne la carte des périmètres des domaines publics de Port-Vila et Luganville, de ceux qui sont en dehors du domaine public et qui en sont les propriétaires.
101. M. TITEK explique qu'on pratiquera la co-propriété seulement pour les domaines publics. Il déclare que le Service de la Topographie a mal dessiné la carte des périmètres du domaine public. Cette situation crée des problèmes aux limites des marées basses et marées hautes. Il conclut qu'il ne peut dire plus jusqu'à la correction des données cartographiques.
102. M. CARLOT Maxime déclare qu'il est important de commencer à appliquer la co-propriété vu qu'on ne l'a pas fait depuis l'approbation de la Loi en l'an 2000. Il demande ensuite au Ministre de faire plus de lumière sur les limites de la marée haute.
103. M. KALPOKAS Donald, ministre de l'Education et député d'Efaté, déclare que la co-propriété existe depuis 2000 et qu'elle ne s'applique qu'aux bâtiments particuliers d'une propriété mais ne concerne pas les terrains sur lesquels sont construits les bâtiments. En ce qui concerne le dédommagement de Port-Vila, il déclare qu'on a évalué ces terres à 320 millions de vatu et le parti UPM n'a payé que 200 millions de vatu. Cependant il ajoute que les députés ne doivent pas tenter de semer la confusion dans l'esprit du public concernant l'affaire du dédommagement vu que les propriétaires coutumiers ont déjà signé un accord en ce sens.
104. M. CARLOT fait des commentaires que le Ministre doit expliquer la situation aux trois chefs coutumiers qui réclament encore le dédommagement du domaine de Port-Vila.
105. M. JIMMY répète que le ministre des Finances a payé le dédommagement en l'an 1991 et les villageois l'ont accepté aussi bien qu'on a eu la signature des accords des propriétaires et qu'actuellement l'affaire est close. Il ajoute que le terrain sur lequel se trouve le bâtiment du Phœnix est restitué à la population d'Ifira comme partie du dédommagement.
106. M VOHOR dit que le Premier ministre a déjà répondu à sa question. Il veut savoir qui a reçu le dédommagement et comment sont devenus les terrains non déclaré publics vu que la population d'Ifira fait des recherches en ce sens.
107. M. TITEK répond que d'après le gouvernement, l'affaire concernant le dédommagement est close vu qu'on a déjà fait la déclaration pour rendre ces terres publiques.
108. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et député de Santo, déclare qu'on a entrepris le dédommagement conformément à l'arrêté No. 16 de 1982. Il ajoute

qu'on doit entreprendre un meilleur arpentage des terres. Il conclut que le Tribunal est la meilleure solution pour connaître les limites des domaines.

109. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h05.
110. M. TITEK explique qu'il fera une déclaration sur l'état des affaires de la Vanuatu Mapping Services (VMS) au cours de la session ordinaire du parlement.
111. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

L'article 1 « **Modifications** »

Modification 1 « Article 1-Définition de bail approuvé »

112. M. Mahé Jean Alain, député de Santo (rurale) demande si un investisseur qui terrasse un terrain sur la mer doit enregistrer un bail pour le faire.
113. M. TITEK réplique qu'il doit d'abord demander l'autorisation au ministre de l'Intérieur qui est responsable des affaires maritimes pour le faire.
114. M. VOHOR indique que la durée de bail pour les terrains du domaine public qui était de 50 ans est maintenant avec la présente loi de 75 ans est maintenant si les personnes qui veulent acquérir une co-propriété ne doivent pas payer une prime supplémentaire au gouvernement qui est le propriétaire de domaine public. Il dit que certains titulaires de baux du domaine public voudront lotir leur terrain à des fins de co-propriété.
115. M. TITEK réplique que pour faire une co-propriété, il faut payer tous les droits applicables pour un bail.
116. M. CARLOT Maxime Korman demande si le fait de changer la durée du bail de 50 ans à 75 ans pour la co-propriété est pour promouvoir ce commerce.
117. M. TITEK répond par l'affirmative.
118. M. VOHOR se plaint que le droit de timbre et les autres droits applicables pour un bail seront des recettes minables pour le gouvernement.
119. Le Président demande aux députés de soulever un point d'ordre pour interrompre un interlocuteur.
120. M. TITEK explique qu'il faut payer des droits pour changer le bail en co-propriété.
121. M. CARLOT Maxime Korman veut des éclaircissements sur la différence entre le terrain et le bâtiment.

122. TITEK indique qu'on fait une co-propriété du bâtiment et non du terrain.
123. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
124. La modification 2 « **Article 1-Définition de bâtiment** » est approuvée à l'unanimité.
125. La modification 3 « **Article 1-Définition de propriété possédée en commun** » est approuvée à l'unanimité.
126. La modification 4 « **Définition de résolution unanime** » est approuvée à l'unanimité.
127. La modification 5 « **Article 1-Définition de plan de stratification** » est approuvée à l'unanimité.
128. La modification 6 « **Article 1** » est approuvée à l'unanimité.
129. La modification 7 « **Paragraphe 2.1)** » est approuvée à l'unanimité.
130. La modification 8 « **Alinéa 2.2)a)** » est approuvée à l'unanimité.
131. La modification 9 « **Après le paragraphe 3.5)** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 10 « **A la fin du paragraphe 3.8)** »
132. M. CARLOT demande si c'est correct au Président de dire article car la loi n'a que deux articles.
133. Le Président réplique qu'il doit dire modification.
134. La modification 10 est approuvée à l'unanimité.
135. La modification 11 « **Après le paragraphe 3.9)** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 12 « **Alinéa 4.1e)**»
136. M. VOHOR demande ce qui signifie « *tout bâtiment* ».
137. M. TITEK explique que c'est l'Attorney Général qui a décidé de cette modification.
138. M. VOHOR veut savoir dans quel secteur de Port-Vila et Luganville on peut appliquer la co-propriété et à quel genre de bâtiment.
139. M. TITEK explique qu'on appliquera la co-propriété qu'aux bâtiments construits selon un permis de construire valide, ce qui exclut ceux des bidonvilles.

140. M. Kilman réplique que la co-propriété ne s'applique qu'aux bâtiments ayant les normes requises.
141. M. Vohor indique que la co-propriété ne peut être développée que par les plus aisés mais que la définition n'est pas toujours claire.
142. La modification 12 est approuvée à l'unanimité.
143. La modification 13 « **Alinéa 4.1)d** » est approuvée à l'unanimité.
144. La modification 14 « **Alinéa 4.1)e** » est approuvée à l'unanimité.
145. La modification 15 « **Paragraphe 11.1** » est approuvée à l'unanimité.
146. La modification 16 « **A la fin de l'article 11** » est approuvée à l'unanimité.
147. La modification 17 « **Paragraphe 12.1** » est approuvée à l'unanimité.
148. La modification 18 « **Paragraphe 12.3** » est approuvée à l'unanimité.
149. La modification 19 « **Paragraphe 12.4** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 20 « **Paragraphe 13.1** »
150. M. Vohor demande comment est-ce qu'on peut avoir le consentement de tous les propriétaires s'ils ne vivent pas dans le même pays.
151. M. TITEK explique que l'article permet un accord réputé être sans objection de la part des co-propriétaires.
152. M. Vohor explique beaucoup de problèmes provenant de la co-propriété à l'étranger sont des obstacles à ce commerce lorsqu'un co-propriétaire fait une objection à une résolution.
153. M. TITEK explique ne s'applique qu'aux bâtiments complètement construits mais que l'Organe de gestion doit avoir le consentement de tous les co-propriétaires.
154. M. CARLOT Maxime Korman se plaint que la loi devrait déjà être appliquée depuis 2000 car ces modifications sont mineures et accuse le Service des Terres de ne pas faire son travail. Il soutient les propos du député VOHOR disant que la co-propriété ne doit s'appliquer qu'aux baux urbains et non ruraux pour éviter ces problèmes.
155. M. TITEK remercie les députés de leurs craintes mais explique que le Service a consulté les promoteurs pour faire ces modifications.
156. La modification 20 est approuvée à l'unanimité.
157. La modification 21 « **Paragraphe 14.1** » est approuvée à l'unanimité.

158. La modification 22 « **Paragraphe 14.2)** » est approuvée à l'unanimité.
159. La modification 23 « **Paragraphe 14.5)** » est approuvée à l'unanimité.
160. La modification 24 « **Après le paragraphe 15.4)** » est approuvée à l'unanimité.
161. La modification 25 « **Alinéa 16.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
162. La modification 26 « **Alinéa 16.1)c)** » est approuvée à l'unanimité.
163. La modification 27 « **Alinéa 16.2)a)** » est approuvée à l'unanimité.
164. La modification 28 « **Paragraphe 16.4)** » est approuvée à l'unanimité.
165. La modification 29 « **Après l'alinéa 16.4)c)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 30 « **Article 19 (intitulé)** »

166. M. VOHOR veut des éclaircissements sur la signification de « *bâtiment détruit* ».
167. M. TITEK explique qu'il s'agit ici d'un titre de paragraphe.
168. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

SEPTIEME LEGISLATURE

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2003
(PREMIERE REUNION)**

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2003

- PRESIDENT** : M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
- PRESENT** : 50 députés
- ABSENT** : M. ABIUT Tom Roger, député d'Ambrym
- RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. BABA François Luc, député de Luganville
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
M. DALESA Job, député de Port-Vila
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. MAHE Jean Alain, député de Santo
M. NAWILAU Japhet M., député de Malékula
M. RAVUTIA Albert, député de Santo
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. STEVEN Morkin Iatika, député de Tanna
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TURE Michael, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo

SIEGE VACANT: M. SOPE Barak T, député d'Efaté,

1. Le Président ouvre la séance à 8h35.
2. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds , fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N° DE 2003 RELATIVE A LA CO-PROPRIETE
(MODIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

4. La modification 30 « **Article 19 (intitulé)** » est approuvée à l'unanimité.
5. La modification 31 « **Paragraphe 19.1)** » est approuvée à l'unanimité.
6. La modification 32 « **Alinéa 19.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
7. La modification 33 « **Alinéa 19.1)b)** » est approuvée à l'unanimité.
8. La modification 34 « **Paragraphe 20.4)** » est approuvée à l'unanimité.
9. La modification 35 « **Après le paragraphe 20.4)** » est approuvée à l'unanimité.
10. La modification 36 « **Alinéa 21.2)a)** » est approuvée à l'unanimité.
11. La modification 37 « **Alinéa 22.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
12. La modification 38 « **A la fin du paragraphe 22.2)** » est approuvée à l'unanimité.
13. La modification 39 « **Article 25 (intitulé)** » est approuvée à l'unanimité.
14. La modification 40 « **Paragraphes 25.1) et 2)** » est approuvée à l'unanimité.
15. La modification 41 « **Article 26)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 42 « **Annexes I et II)** »

16. M. POSEN veut des éclaircissements sur le contenu des annexes à abroger. Il veut aussi savoir si on ne paie pas des droits pour transformer un bail en co-propriétés.
17. M. TITEK répond que les droits demandés sont prévus par la Loi cadre. En ce qui concerne l'abrogation des annexes, on les remplacera par arrêté ministériel stipulant le contenu de ces annexes.
18. La modification 42 est approuvée à l'unanimité.
19. L'article 1 « **Modifications)** » est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Entrée en vigueur)** »

20. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté (rurale) soulève un point de forme pour dire que la modification 43 du texte français n'est pas encore mise aux voix.
21. Le Président demande si le texte anglais comporte un article 43 et reçoit la confirmation qu'il n'en existe pas.
22. M. TITEK explique que le texte anglais finit avec l'article 42 et qu'il faut supprimer l'article 42 du texte français.

23. M. CARCASSES M., Ministre et député de Port-Vila, explique que le texte de l'article 43 spécifie que l'article ne s'applique qu'au texte français.
24. Le Président propose d'approuver l'article 43 du texte français sans l'article correspondant du texte anglais.
25. M. VOHOR se demande pourquoi approuver l'article 43 du texte français sans son équivalent en anglais.
26. M. NATAPEI explique qu'il est d'usage d'avoir un article 43 anglais spécifiant en anglais que ses dispositions ne s'appliquent qu'au texte français.
27. M. TITEK demande au Président de suspendre le Parlement pour ajouter l'amendement du texte anglais.
28. La séance, suspendue à 8h45, reprend à 9h35.
29. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

30. M. TITEK propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
31. M. WELLS George André, Leader parlementaire et député de Luganville, soutenue par M. SAIMON Esmon, Chef du groupe majoritaire au Parlement, propose que le Parlement siège à nouveau en commission pour examiner le projet de Loi.
32. La motion est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 43 « **Modifications au texte français uniquement** »

33. Le Président explique l'ajout de la modification 43. (voir copie en annexe)
34. La motion d'amendement est approuvée à l'unanimité.
35. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

37. M. TITEK propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
38. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No DE 2003 RELATIVE AUX TERRES URBAINES (ABROGATION)

PREMIERE LECTURE

39. M. TITEK Jackleen Reuben, ministre des Affaires foncières et député de Malékula, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
40. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo (rurale), explique que l'Opposition votera en faveur des principes de la Loi car il faut réviser le droit qui est fixé pendant la période du Condominium. Il demande l'avis des nouveaux partenaires de la coalition gouvernementale.
41. M. SONG se dit en faveur de deux catégories de droit, l'une s'appliquant aux ni-Vanuatu et l'autre aux étrangers.
42. M. LINI Ham, vice-Premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, déclare que son parti soutient les principes de la Loi.
43. M. TITEK explique que la loi vise à protéger l'intérêt des propriétaires fonciers.
44. M. VOHOR veut connaître l'opinion des autres partis au gouvernement.
45. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Affaires étrangères et député de Port-Vila, indique que la Confédération des verts soutiendra les principes de la Loi.
46. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

47. L'article 1 « **Abrogation de la Loi** » est approuvé à l'unanimité.
48. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

49. M. TITEK propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
50. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No DE 2003 RELATIVE AU CORPS DES GEOMETRES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

51. M. TITEK présent le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
52. M. VOHOR indique que l'Opposition soutiendra la Loi et que c'est une condition du Programme de réforme globale. Il veut connaître l'avis des partis de la coalition gouvernementale vu que M. JIMMY Willie se disait toujours contre le PRG.
53. M. JIMMY Willie, ministre du Commerce et de l'Industrie et député de Port-Vila explique qu'il doute toujours de l'efficacité du PRG et que son opinion personnelle n'engage pas le gouvernement ou tout groupement auquel il fait partie.
54. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

L'article 1 « **Modifications** »

55. La modification 1 « **Article 1 (définition du directeur)** » est approuvée à l'unanimité.
56. La modification 2 « **Article 2** » est approuvée à l'unanimité.
57. La modification 3 « **Citation du Directeur du service topographique** » est approuvée à l'unanimité.
58. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Entrée en vigueur** »

59. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, demande quand la Loi entrera en vigueur.
60. M. TITEK explique que la Loi entrera en vigueur après l'approbation du budget par le Parlement.
61. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

62. M. TITEK propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

63. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée

**PROJET DE LOI No DE 2003 SUR LES BAUX FONCIERS
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

64. M. TITEK Jackleen Reuben, ministre des Affaires foncières et député de Malékula, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
65. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, veut des éclaircissements en ce qui concerne les compensations faites aux propriétaires coutumiers de Port-vila et Luganville. Il dit être conscient qu'on fera les réclamations concernant les propriétés coutumières de ces terrains après une période de 75 ans. Il questionne ensuite si le gouvernement va continuer à payer le bail qui dure plus de 50 ans et avertit le gouvernement en ce qui concerne les différentes directives de chaque parti politique de la coalition.
66. M. NATAPEI Edward, Premier ministre déclare qu'il est très important pour la population du pays de comprendre les lois. Il ajoute que dès que le gouvernement acquitte les propriétaires coutumiers des baux fonciers déclarés publics, ils sont alors propriétés publiques donc les baux sont payés au gouvernement. Cependant les propriétaires coutumiers gardent ceux qui ne sont pas déclarés publics et reçoivent les droits des baux correspondants. Quant à la nouvelle modification faite, on peut prolonger les baux de 50 ans à 75 ans sans l'intervention du propriétaire jusqu'à la date expirée après les 50 ans. Il explique en ce qui concerne les directives des différents partis de la coalition sur les terres, qu'elles sont toutes conformes aux dispositions des Lois foncières et à celles de la Constitution.
67. M. JIMMY Willie Tapagararua, ministre du Commerce et de l'Industrie et député de Port-Vila, dit soutenir les commentaires du Premier ministre M. NATAPEI Edward Nipake et répète que malgré les différentes directives sur la question foncière, les différents partis formant la coalition acceptent les lois foncières qui se basent sur les principes de la Constitution comme le cas concernée. Il souligne que dû au développement de l'agriculture, le gouvernement a l'opportunité de se procurer des terres pour les investissements cependant la période de 75 ans est une période requise pour l'agriculture.
68. M. TITEK répète que la modification se porte sur la prolongation d'un bail de 50 ans à 75 ans.
69. M. KALO Toara Daniel, déclare que le terrain appartient à la population de Vanuatu et que c'est par les directives du gouvernement qu'on a produit la loi sur les baux fonciers. Il souligne le taux élevé de loyer foncier d'un bail et que la question foncière peut causer la mort d'une personne. Il questionne le gouvernement concernant des projets de déclarer des terres publiques dans

- d'autres îles Il conclut disant qu'il soutient les principes de la loi et non pas les directives qui viennent de l'étranger.
70. M. TITEK explique que le gouvernement a l'intention de déclarer des terres publiques à Isangel sur Tanna et Lakatoro sur Malékula.
 71. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula est de l'opinion que ladite loi fait en sorte de réduire les dépenses du gouvernement et de réorganiser la question foncière. Il demande au ministre des Affaires foncières de nommer un Directeur pour diriger les différentes Divisions du Service des Affaires foncières.
 72. M. TITEK déclare qu'avec les changements qu'on a faits, le Directeur du Service des Affaires foncières actuel deviendra Directeur du Service de Topographie et le budget de 2004 est programmé pour inclure cette transition.
 73. M. VOHOR Serge veut savoir si on a un droit à payer pour la prolongation de la période du bail et quelle directive on appliquera pour régler le bail aux propriétaires coutumiers et aussi bien pour les dédommager de ce nouveau développement. Il veut savoir si les propriétaires coutumiers d'Isangel et de Lakatoro sont satisfaits du montant de dédommagement. Il ajoute qu'on doit assurer que la carte représentant tout domaine public est claire sur les limites.
 74. M. POSEN Willy soulève un point d'ordre que le Chef de l'Opposition fait trop de répétitions.
 75. M. VOHOR déclare être intéressé la question du terrain d'Isangel et demande ensuite si oui ou non le gouvernement a correctement calculé le montant de dédommagement.
 76. M. TITEK répond qu'on a fait des négociations avec les propriétaires coutumiers à propos du montant de dédommagement pour la déclaration publique de leurs terres, cependant, dès qu'un propriétaire veut céder son terrain pour le domaine public, on lui propose le montant de dédommagement.
 77. M. CARCASSES dit soutenir les principes de la Loi et explique que comme l'économie du pays ne s'améliore pas, le gouvernement a l'intention de faire entrer des recettes pour améliorer la fourniture des services et que la plupart des investisseurs s'intéressent aux développements fonciers.
 78. M. KALKASAU déclare son intérêt sur les de Port-Vila vu qu'il est originaire de l'île qui possède la plus grande partie des terres de Port-Vila. Il se dit être déçu de la manière selon laquelle le Parlement établit des lois qui rendent victimes les propriétaires coutumiers dont on déclare les terres publiques et ajoute qu'il est important que les chefs et les provinces discutent pour empêcher de telles situations injustifiées.
 79. M. MOLISA Sela dit soutenir les principes de la loi et met en garde l'assemblée de la sensibilité de la question foncière. Il explique ensuite que conformément à la Loi No. 5 de 1992 relative à l'Acquisition des terres, l'Etat peut étatiser des terres

- pour l'intérêt public. Le gouvernement se base donc la Constitution pour le faire, cependant, le loyer des baux de Port-Vila revient en partie au gouvernement et aux propriétaires coutumiers. Quant au domaine public de Port-Vila après 50 ans, le gouvernement reprend possession des baux et les utilisent pour d'autres intérêts. Il répète qu'on déjà fait les dédommagements.
80. M. SONG Kaesipai souligne que la Loi mentionne aussi qu'il existe des baux fonciers en régions rurales. Il déclare que l'explication du gouvernement qui dit qu'un terrain qui est loué à bail pour une période de 50 ans et qu'après l'expiration de ladite période concernée retourne à son vrai propriétaire, est une déclaration fausse et il donne un exemple des terres de Téouma et Bervely Hills. Il se plaint de l'avenir des générations à venir et déclare que les commentaires que fait M. KALKASAU se réalisent actuellement dans les autres pays.
81. M. TITEK explique que pour lotir les terrains, on demande d'abord le consentement des propriétaires coutumiers et non pas celui du gouvernement.
82. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

L'article 1 « **Modifications** »

Modification 1 « **Article 1(définition du Directeur)** »

83. M. KORMAN veut savoir si le nouveau groupe de coalition a examiné ladite loi de même que le Conseil National des Chefs Malvatuamauri.
84. M. NATAPEI réplique qu'il donnera la réponse lorsqu'on étudiera l'article approprié.
85. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.

Modification 2 « **Article 3** »

86. M. TELUKLUK veut savoir en ce qui concerne les critères sur lesquels on se base pour nommer un nouveau Directeur vu les responsabilités et fonctions qu'il assumera. Il veut des renseignements sur les deux autres Directeurs.
87. M. TITEK explique que l'abrogation ne concerne que les dispositions concernant le Directeur du Service des Affaires foncières et ne concerne pas les postes des différentes sections.
88. M. VOHOR répète la question de M. CARLOT.
89. M. TITEK confirme que les nouveaux Ministres ont examiné la Loi lors de la réunion du Conseil des Ministres.

90. M. NATAPEI ajoute que les nouveaux Ministres ont accepté qu'on présente ladite loi telle quelle.
91. La séance, ajournée à 11h30, reprend à 14h10.
92. La modification 2 « **Article 3** » est approuvée au vote.
93. La modification 3 « **Citations du Directeur du Bureau de l'Enregistrement et des Hypothèques** » est approuvée au vote.
- Modification 4 « **Après l'article 32** »
94. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, se référant aux alinéas 32A 2)a) et b) et demande la signification précise d'une terre déclarée publique et demande des explications au Ministre.
95. M. TITEK Jakleen Reuben, ministre des Affaires foncières et député de Malékula, explique qu'elle inclut les villes, les terrains et bâtiments de l'administration. Il ajoute qu'une Loi prévoit l'acquisition de terres à des fins publiques.
96. M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte, demande combien d'argent est-ce que le gouvernement pense faire de ces modifications.
97. M. TITEK répond par 100 millions de vatu.
98. M. TELUKLUK Paul B., député de Malékula, demande si le gouvernement veut abroger la Loi no. 23 de 1983 sur les Terres urbaines par ces modifications.
99. M. TITEK explique que les dispositions du paragraphe 32B ne portent pas préjudice à la Loi sur les Terres urbaines et la Loi sur l'Acquisition des terres no. 5 de 1982. La Loi ne fait qu'ajouter une période d'au plus 25 ans à la période normale de bail de 50 ans. Il ajoute que la Loi sur les Terres urbaines est presque anti-constitutionnelle.
100. M. MAHE Jean Alain, député de Santo (rurale), demande si le compte en fiducie pour les droits perçus sur les baux est toujours détenu par le gouvernement.
101. M. TITEK répond par l'affirmative.
102. La modification 4 est approuvée à l'unanimité.
103. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
104. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

105. M. TITEK Jackleen Reuben, ministre des Affaires étrangères et député de Malékula, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
106. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2003 RELATIVE A L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

107. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre du Commerce et de l'Industrie et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
108. M. VOHOR remercie le Ministre pour son exposé des principes du projet de Loi et se demande si les techniciens ont expliqué au Ministre qu'il faut faire une petite modification pour légaliser la pratique de l'OCPB de percevoir une commission sur les exportations. Il propose si le Ministre l'accepte, de voter sur les principes de la Loi et de permettre à l'Attorney général de faire l'amendement avant que le Parlement l'approuve.
109. M. JIMMY répond que la remarque de M. VOHOR est correcte et qu'après avoir consulté le bureau de l'Attorney général, on lui a expliqué qu'en vertu de l'article de la Loi cadre, le Ministre peut prendre des arrêtés pour la bonne administration de la Loi et que cette disposition sera prise par arrés pour la bonne administration de la Loi et que cette disposition sera prise par arrêté.
110. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

L'article 1 « **Modifications** »

111. La modification 1 « **Après l'article 2** » est approuvée à l'unanimité.
112. La modification 2 « **Paragraphe 5.1)** » est approuvée à l'unanimité.
113. La modification 3 « **A la fin du paragraphe 6.1)** » est approuvée à l'unanimité.
114. La modification 4 « **Après l'article 20A** » est approuvée à l'unanimité.
115. La modification 5 « **Après l'article 22** » est approuvée à l'unanimité.
116. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.

117. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

118. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre du Commerce et de l'Industrie et député de Port-Vila, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
119. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2003 RELATIVE AUX COMITES DE LA SANTE

PREMIERE LECTURE

120. M. BULE James, ministre de la Santé et député d'Ambaé, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
121. M. VOHOR explique que ce projet de Loi démontre que le gouvernement n'a pas d'argent. Les comités de santé fixeront les frais de consultation, ce qui fera préjudice à la population. Il se plaint qu'on impose ceux qui n'ont pas d'argent. Il ajoute que ceux qui n'ont pas d'argent ne pourront pas recevoir des soins. Personne ne choisit d'être malade mais seuls les riches pourront avoir des soins. Il veut connaître l'opinion des partis de la coalition gouvernementale.
122. M. TOSUL David, député de Pentecôte, veut que le Ministre confirme si l'argent que le Comité utilisera l'argent des frais de consultation pour faire tondre la pelouse et peindre les bâtiments des centres des soins. Il demande en outre si, en cas d'urgence, on peut utiliser cet argent pour payer le transport d'urgence par avion de personnes malades nécessitant des soins spécialisés à Luganville ou Port-Vila.
123. M. BULE répond que les soins de santé ne sont plus gratuits depuis deux ans vu qu'on impose un droit de consultation de 200 vatu. En outre, les frais des centres des soins médicaux privés sont très élevés mais les gens en ville arrivent à payer. Le gouvernement ne peut pas faire plus. Le Ministre peut par arrêté ministériel permettre aux comités de santé d'organiser des collectes de fonds. L'école aussi n'est pas complètement gratuite car les parents doivent payer une contribution. La population doit se sentir responsable de l'entretien des installations sanitaires car le gouvernement paie déjà le salaire du personnel. Il conclut en ce qui concerne l'idée de financer le transport d'urgence d'un malade vers un hôpital plus spécialisé en ville que cette dépense est tenue en compte dans les prévisions budgétaires des hôpitaux.
124. M. RAVUTIA Albert, député de Santo (rurale), explique qu'il est d'accord avec les comités de santé mais pas d'accord avec le fait de faire payer les frais de consultation et de médicaments aux enfants. Il ajoute que c'est le cas actuellement dans son village. Il se plaint en outre que les personnes âgées ne pourront pas se

- payer des soins médicaux et conclut que le développement de ce pays nécessite une population en bonne santé.
125. M. NICKLAM parle en soutien aux principes du projet de Loi et dit qu'il est temps que les ni-Vanuatu prennent leur destin en main et qu'en fin de compte, on fait payer les frais de consultation depuis déjà quelques années. Les comités ne fixent pas le prix de médicaments mais les frais de consultation. La loi sur la décentralisation et le PRG encourageant la décentralisation des responsabilités. Il n'est pas aussi vrai que les ni-Vanuatu n'ont pas d'argent car ils doivent travailler pour survivre. Il faut encourager cette direction.
 126. M. BULE remercie les députés de leurs commentaires et explique qu'il est temps que les ni-Vanuatu considèrent autrement les services gratuits du gouvernement. Les médicaments sont gratuits. Il faut apprendre à vivre avec car l'éducation suivra aussi le même système.
 127. M. SONG se dit contre les principes de la loi et réfute les propos de son collègue de Tanna. Il se plaint que le fait de donner le pouvoir par la loi aux comités de santé de fixer les frais de consultation peut leur permettre d'abuser de ce pouvoir pour fixer des frais très élevés. Tous les ni-Vanuatu ont le droit de vivre et la maladie ne choisit pas uniquement les riches.
 128. M. DALESA Job, député de Port-Vila, soutient les principes du projet de Loi car ils encouragent l'auto dépendance et encouragent les ni-Vanuatu à travailler pour survivre. Mais le gouvernement n'a pas d'argent c'est pourquoi on n'a pas d'autres solutions. Il se plaint que jusqu'à présent, la population ne participe qu'aux élections législatives mais pas beaucoup à l'économie. La seule solution serait peut-être de réduire les effectifs des Services et Ministères pour économiser des fonds en ce sens.
 129. M. BABA François Luc, député de Luganville, ne soutient pas l'idée de sanctionner le détournement de fonds par les membres du comité par une amende d'au plus 100.000 vatu.
 130. M. TELUKLUK soulève un point de forme selon lequel le Parlement discute des principes et non des articles de la Loi.
 131. M. BABA indique que la sanction pour détournement de fonds peut causer des problèmes aux comités de santé.
 132. M. TURE David, député de Pentecôte, soutient les principes du projet de Loi et explique qu'il faut un meilleur contrôle financier car lorsqu'un infirmier est transféré dans une autre région, les aussi disparaissent. Il ajoute qu'il est d'accord avec l'amende pour détournement de fonds.
 133. M. KALO Daniel Toara, député des Shepherds, dit que les principes du projet de loi sont convenables mais qu'elle comporte des avantages et des inconvénients. Il ajoute qu'elle portera préjudice aux régions isolées du pays, qui manquent déjà du minimum des services disponibles. Il dit que les gens de ces régions n'auront

- d'autres choix que de mourir et donne l'exemple des petites îles de Shepherds comme Makira. Il conclut en disant que l'autosuffisance ne peut se faire que si la population a les moyens disponibles.
134. Il se dit contre les commentaires de M. DALESSA concernant la population rurale selon lesquels elle ne participe au développement des installations sanitaires et il demande aux députés du Parlement de ne pas créer la confusion dans l'esprit de la population rurale. Il se dit être satisfait de la manière à laquelle les autorités sanitaires gèrent les fonds récoltés pour améliorer les installations sanitaires dans les régions rurales.
 135. M. BULE James, ministre de la Santé et député de Pentecôte, explique que c'est le Ministre qui prescrit les frais de consultation et admissions dans les hôpitaux et non pas le comité de santé. Il déclare qu'il est vraiment nécessaire que les patients participent à l'amélioration des services sanitaires comme pour le cas des parents concernant l'éducation de leurs enfants. Il explique en ce qui concerne la question soulevée par M. TURE qu'un comité peut être responsable de plusieurs installations sanitaires dans les régions particulières et déclare qu'il n'y a pas de place pour ceux qui font des abus vu car la Loi les sanctionne. Le Ministre souligne l'importance des infirmiers qui ont les qualifications nécessaires et qui occupent des postes dans les installations sanitaires du pays.
 136. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h15.
 137. M. CHILIA Méto, député d'Efaté soutient les principes de la loi et déclare que les comités de santé pratiquent déjà les principes de ce projet de Loi et qu'il n'est là que pour son approbation officielle par le Parlement.
 138. M. SEULE Tom, député des Shéperds, soutient les principes de la loi et déclare que le gouvernement doit trouver des moyens pour faire rentrer des recettes. Il veut plus savoir sur les activités pour récolter des fonds pour venir en aide aux dispensaires.
 139. M. BULE James réplique qu'on a rédigé la Loi pour assurer le bon fonctionnement des facilités sanitaires dans les régions rurales et mais pas pour les hôpitaux. Il déclare que les installations sanitaires peuvent récolter uniquement des fonds par les droits ou contributions individuelles ou communautaires et non pas par les activités de collecte de fonds.
 140. M. KALPOKAS Donald, ministre de l'Education et ministre précédent de la Santé déclare qu'on fait déjà payer les droits de consultation, cependant, on a fait face à des abus. Par conséquent, ladite loi vient pour résoudre de telles situations. Le Ministre ajoute qu'il y a un montant de 1.2 million pour les dépenses de transport des patients des régions rurales vers les hôpitaux centraux. Il explique qu'on n'a pas introduit ladite loi pour imposer la population pour les services supplémentaires services rendus par le gouvernement et conclut que la population rurale doit être consciente largement de l'importance de la propreté et la bonne alimentation pour avoir une bonne santé et une meilleure vie.

141. M. KILMAN Sato, ministre de l'Agriculture et député de Malékula, dit soutenir les principes de la loi. Il déclare que les députés se plaignent toujours des finances et de la manière à laquelle le gouvernement fonctionne et alloue les fonds. Il faut changer cette mentalité négative dans l'esprit des gens et il incombe au gouvernement de le faire et de faire savoir que le gouvernement a besoin de l'assistance des localités pour fonctionner. Il souligne qu'il est temps de développer Vanuatu et non pas faire des réclamations politiques.
142. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, déclare qu'on a établi ladite loi car le gouvernement manque de fonds pour assurer ses prestations de services à la population. Il explique d'autres pays exploitent des régimes fiscaux générateurs de recettes. Vanuatu par contre, crée des taxes et c'est ceux qui ont les bas salaires qui en sont les victimes. Le gouvernement doit trouver d'autres moyens de produire des recettes et non pas par un système fiscal décidé par les autres pays qui pourvoient de l'aide au pays.
143. M. CARLOT Maxime Korman remercie le ministre précédent de la Santé et le nouveau ministre de la Santé pour avoir présenté ladite loi. Il indique qu'on entend plus de réclamations politiques sur les directives des partis de la coalition gouvernementale. Il ajoute qu'il faut prévoir l'indemnité des membres des comités de santé et est de l'opinion que même après l'adoption de la Loi, on ne la pratiquera pas à cause du manque de finances.
144. Mme DONALD Isabelle, député de Epi, se dit en faveur des principes de la loi. Elle explique que la loi aidera les installations sanitaires à améliorer leur système d'administration. Elle souligne qu'il existe déjà des comités de santé dans les différents centres sanitaires et déclare que l'inconvénient qu'il y a dans les régions rurales, c'est qu'il manque de fonds pour le transport. Elle raconte comment les villageois utilisent d'autres biens comme les cochons, les poules, les nattes et des légumes pour payer les frais médicaux des hôpitaux.
145. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 28 voix en faveur et 19 abstentions.
146. M. TAGA Henri Tarikaréa, Président du Parlement déclare que vu qu'il reste encore plusieurs lois à présenter, il a réparti la Première session Extraordinaire en deux réunions. La Première réunion prend fin en cette date de 21 novembre 2003 et la Seconde réunion débutera le 8 décembre 2003. Il annonce qu'on fera la suite de la Loi relative aux comités de la santé sur cette dernière date.
147. La Première réunion de la Première session Extraordinaire de 2003 est close à 17h00.